

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 08 JANVIER 2019 A 20 H.30**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Rolande FREMIN, Micheline CAVE (conseillères et conseillers municipaux).

Excusés : Nathalie AUGUSTE-LOUIS qui a donné procuration à Lydie LEBLOND, Thierry GOURLIN, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Denis MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 DECEMBRE 2018**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE D'AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les quatre points détaillés ci-après à l'ordre du jour :

- Répartition des sièges de Coutances mer et bocage suite à la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Approbation des montants des attributions de compensation 2018 suite aux corrections réalisées par la CLECT
- Budget communal 2018 : délibération modificative n°01/2019 portant sur les chapitres 67 et 014

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE CADRE D'UN DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER UN LOTISSEMENT DE 17 LOTS PAR LA SCP COPROCAL**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le 21 décembre 2018, la société COPROCAL a déposé un dossier de demande de permis d'aménager sur la parcelle cadastrée AE n°208, située entre la rue du Stade et la rue des Précails. L'opération consiste à aménager un lotissement de 17 parcelles à bâtir pour l'habitat individuel ou groupé ou collectif.

L'opération prévoit également la réalisation des équipements suivants :

- Voiries
- Réseaux divers : eau potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales, téléphone et fibre optique, électricité basse tension, éclairage public avec candélabres à LED
- Espaces verts
- Cheminements piétons
- Stationnement visiteurs

La société, maître d'ouvrage, a présenté au titre du permis d'aménager, une demande tendant à ce que ces équipements puissent ultérieurement être cédés puis classés dans le domaine public communal.

***Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,***

*Après avoir étudié la convention proposée en vue de la cession et du classement dans le domaine public communal des équipements du lotissement,  
À l'unanimité, décide d'en accepter les termes, et précise que le branchement du réseau de l'éclairage public devra être réalisé sur une armoire électrique existante.  
Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.*

## **MUTUALISATION DE LA MISSION « CONFORMITE AU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES » AVEC LA COMMUNAUTE D COMMUNES DE COUTANCES MER ET BOCAGE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Plusieurs communes ont sollicité Coutances mer et bocage afin d'apporter une solution de mutualisation des missions de délégué à la protection des données. Au cours de ce dernier semestre, une étude a été menée pour déterminer quelles pourraient être les modalités, techniques et financières, de cette mutualisation. Les grandes lignes de cette proposition ont été présentées le 29 novembre dernier aux secrétaires de mairie.

Le service mutualisé assurera les missions suivantes :

- La mise à disposition des délégués à la protection des données
- La sensibilisation au RGPD et à la sécurité des systèmes d'information en interne
- Il s'agira de sensibiliser les différents intervenants (maires, élus, secrétaires de mairie, agents...)
- L'audit de la mairie et la rédaction d'un plan de mise en conformité
- La cartographie des données à caractères personnel
- La rédaction et la tenue du registre de traitement
- La réalisation des études d'impact sur la vie privée (EIVP)
- Ces études revêtent un caractère obligatoire pour certaines données jugées sensibles. C'est notamment le cas pour les données liées à la cantine
- L'élaboration d'outils de communication en interne et auprès des citoyens
- Les registres des sous-traitants, de demande de droit d'accès, d'incidents de sécurité et de violation des données à caractère personnel
- La mise en place de procédures et d'accompagnement pour la déclaration d'incidents de sécurité et violation de données à caractère personnel, l'exercice des droits des personnes,
- L'accompagnement du maire en cas de contrôle de la CNIL
- La mise à disposition d'une solution logicielle intuitive de gestion de la conformité au RGPD
- Le corpus documentaire type pour faire évoluer votre documentation en lien avec le RGPD (charte, Conditions générales d'utilisation, mentions légales, clauses contractuelles de sous-traitances...)
- La présentation d'un bilan annuel

Certaines missions ne sont pas incluses dans la prestation. Il s'agit principalement de missions techniques sur les infrastructures de la mairie :

- La réalisation de tests d'intrusion,
- La mise en place de solutions ou la réalisation d'interventions techniques pour sécuriser le système d'information (ex : intervention pour la gestion d'habilitations d'accès aux documents en interne...)
- La réalisation d'interventions organisationnelles pour sécuriser les données à caractère personnel (ex : achat d'une armoire à clé...)
- La revue des contrats de sous-traitance
- Nombre de ces missions techniques pourront être assurées par le prestataire informatique de la commune.

### Organisation du service

Afin d'assurer une continuité du service pour l'ensemble des collectivités du territoire, notamment sur les périodes de congés, le service sera composé de deux délégués à la protection des données :

- La déléguée actuelle à la protection des données mutualisée entre Coutances mer et bocage, la ville de Coutances et le CCAS de Coutances, financé intégralement par ces trois collectivités ;
- Un second délégué à la protection des données, à recruter.

Ce second délégué à la protection des données sera l'interlocuteur privilégié des communes. Toutefois, en cas d'absence (congés, formation...), la déléguée actuelle sera à même d'intervenir, notamment en cas de contrôle inopiné de la CNIL.

### Cadre juridique

Le service sera organisé sous la forme d'un service commun, à l'instar de ce qui se pratique pour l'instruction des permis de construire. Chaque commune est libre d'adhérer ou non au service proposé.

### Financement du service

Le coût total du service proposé aux communes inclut les frais salariaux du délégué à la protection des données à recruter, des frais de formation, un forfait de frais de déplacement, une participation aux frais du logiciel. Ce coût est estimé entre 31 000 € et 40 000 € par an. L'écart est principalement dû à l'estimation de la rémunération du délégué à la protection des données qui sera recruté (fourchette basse - fourchette haute).

La répartition de ce coût proposée par la communauté de communes est la suivante :

50 % du financement en fonction du nombre de communes

50% du coût au prorata du nombre d'habitants de la commune

A ce stade de l'étude, en tenant compte de la création de communes nouvelles, 31 mairies (représentant 25 990 habitants) se sont montrées intéressées par ce service.

L'hypothèse de répartition du financement du poste est ainsi estimée :

Nombre d'habitants de la commune	Coût annuel minimum	Coût annuel moyen
200	620	799
300	680	877
400	740	953
500	798	1030
700	918	1 185
1 000	1 096	1 414
1 300	1 280	1 647
2 000	1 693	2 163
3 200	2 415	3 114
3 700	2 685	3 465

Afin de mettre en œuvre ce service, la CMB a besoin de connaître la décision de la collectivité quant à son éventuelle adhésion.

### ***Le conseil municipal,***

#### ***Entendu l'exposé du rapporteur,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable de principe pour l'adhésion de la commune au service de mutualisation des missions du délégué à la protection des données avec la communauté de communes de Coutances mer et bocage,***

***Souhaite toutefois que la clé de répartition des charges du service soit révisée, en tenant davantage compte du nombre d'habitants par commune, afin de ne pas pénaliser les plus petites collectivités.***

### **REPARTITION DES SIEGES DE COUTANCES MER ET BOCAGE SUITE A L'EXTENSION DE SON TERRITOIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Suite à une extension du territoire de Coutances mer et bocage liée à la création de communes nouvelles, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, une recomposition du conseil de communauté s'avère nécessaire. Il convient maintenant de fixer la répartition des sièges de délégués communautaires.

L'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixe les modalités de répartition des sièges entre les communes membres. La répartition de droit commun fixe le nombre de délégués communautaires à 85 élus.

Communes	Nombre de sièges
Coutances	13
Saint Sauveur villages	7
Quettreville-sur-Sienne	6

Gouville-sur-mer	5
Agon-Coutainville, Gavray-sur-Sienne	4
Blainville-sur-mer, Montmartin-sur-mer, Orval-sur-Sienne	2
Toutes les autres communes	1

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la répartition des sièges au sein de la communauté de communes Coutances mer et bocage selon la répartition de droit commun.

*Le conseil municipal,*

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des sièges présentée ci-dessus.*

### **APPROBATION DES MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018 SUITE AUX CORRECTIONS REALISEES PAR LA CLECT EN 2018**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et préélémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017 ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à la correction des surévaluations et/ou sous-évaluations de charges transférées et restituées en 2017. Ses conclusions sont inscrites dans le rapport de CLECT 2018. Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération est issu de ce rapport.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les corrections apportées aux évaluations de charges 2017 lors des séances du 24/04/2018 et du 10/10/2018,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation 2018.

-d'accepter, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire du 5/12/2018 relative aux montants des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2018.

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

*- approuve le montant de l'attribution de compensation communale indiqué dans le rapport relatif aux attributions de compensation 2018.*

*- accepte, à titre dérogatoire, la valeur exécutoire de la délibération du Conseil communautaire du 5/12/2018 relative aux montants des attributions de compensation autorisant la mise en recouvrement immédiate et le paiement des attributions de compensation communales 2018.*

### **BUDGET COMMUNAL 2018 : DELIBERATION MODIFICATIVE N°03/2018 PORTANT SUR LES CHAPITRES 67 ET 014**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Afin de pourvoir au mandatement de la somme de 60 197 € correspondant à la dépense du FNGIR sur le budget 2018, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le virement de crédits suivants :

<i><u>Désignation</u></i>	<i><u>Réduction sur Crédits ouverts</u></i>	<i><u>Augmentation sur Crédits ouverts</u></i>
<i>D 678 (67) Autres charges exceptionnelles</i>	- 60 197.00 €	
<i>D 739221 (014) FNGIR</i>		+ 60 197.00 €

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,*

*Vu le budget primitif 2018,*

*Entendu l'exposé du rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise la décision modificative ci-dessus.*

### **RENOUVELLEMENT DU STANDARD ET DU MATERIEL DE TELEPHONIE DE LA MAIRIE**

Dans le cadre du dossier de renouvellement du standard et du matériel de téléphonie de la mairie, et afin d'évaluer les différentes possibilités présentées, Monsieur le maire est chargé de prendre contact avec les services de la communauté de communes de Coutances mer et bocage.

Fin de la réunion à 21 h.45

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.